

Statement of the Chairman
Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ)
16 March 2022

**Revised estimates relating to the proposed programme budget for 2022 under section 3,
Political affairs, and section 36, Staff assessment**

**Thirty-ninth report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary
Questions on the proposed programme budget for 2022**

(ACABQ report A/76/7/Add.38)

Mr. Chairman,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee on the revised estimates relating to the proposed programme budget for 2022 under section 3, Political affairs, and section 36, Staff assessment.

The Advisory Committee notes that Security Council resolution 2570 (2021) added a mandate to the mission to provide support to the 5+5 Joint Military Commission (JMC) and the Libyan-led and Libyan-owned ceasefire monitoring mechanism (LCMM), including through the facilitation of confidence-building measures and the scalable and incremental deployment of up to an initial maximum of 60 UNSMIL ceasefire monitors, in addition to its existing mandates, as most recently extended by the Council in its resolution 2619 (2022). The report of the Secretary-General (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8) explains the progress to date on the ground and the proposed additional resource requirements for 2022 for UNSMIL. As regards the deployment of the ceasefire monitoring component (CMC), the report of the Secretary-General indicates that in accordance with resolution 2570 (2021) and the letter of the Secretary-General addressed to the President of the Security Council on 7 April 2021 (S/2021/353), the mission started developing plans for the deployment of monitors, which foresee that the initial maximum of 60 UNSMIL

ceasefire monitors would be undertaken in three phases: with up to 10 monitors deployed in Phase 1, up to 16 monitors deployed in Phase 2, and up to 60 monitors deployed in Phase 3.

In its report, the Advisory Committee included the information it received, upon enquiry, that following the adoption of resolution 2570 (2021), the Secretariat initiated efforts to elaborate a concept of operations for the UNSMIL's CMC, which required close consultations with the JMC, based on the concept of a Libyan-led and Libyan-owned process. It also necessitated intense consultations with relevant Secretariat entities, in the framework of the Libyan Planning Team, chaired by the Department of Political and Peacebuilding Affairs (DPPA). The planning process for the 2022 budget had been completed before the concept of operations could be finalized. Furthermore, through its resolution 2542 (2020), the Security Council mandated an independent strategic review of UNSMIL and to "take into account the ceasefire monitoring component of the mission", which was reiterated by resolution 2570 (2021). According to the Secretary-General, he transmitted the main findings and recommendations of the independent strategic review to the Security Council in a letter dated 6 August 2021 (S/2021/716). The Security Council did not pronounce itself on the review in the subsequent period but rolled over the existing mandate of UNSMIL with the adoption of resolution 2599 (2021). Accordingly, it was not possible to finalize a firm proposal outlining the resource requirements pertaining to the CMC during the main part of the seventy-sixth session of the General Assembly.

The Secretary-General indicates that the initial costs related to the forward presence deployment of the CMC to Libya during the past period have been met from the authority granted to the Secretary-General for unforeseen and extraordinary expenses under General Assembly resolutions 75/255 and 76/248 for the 2021 and 2022 periods respectively. This enabled the commencement of initial activities. However, further resources will be required to ramp up capacities, as well as to provide the necessary security, logistical, medical, and operational support as envisioned in the Secretary-General's letter S/2021/353, in order to fully deliver the ceasefire monitoring mandate given in resolution 2570 (2021). The Advisory Committee includes in its report the information it received, upon enquiry, on the utilization of the resources in 2021 related to the deployment of the United Nations CMC for the period from October to December 2021, and information on the utilization of resources related to the continuation of the

deployment of United Nations CMC to Libya for the period 1 January to 9 February 2022, as well as projected expenditures to 31 May 2022. The Advisory Committee trusts that updated information on all the expenditures for 2021 and 2022, including the use of unforeseen and extraordinary expenses, will be provided to the General Assembly during the consideration of the present report.

Mr. Chairman,

With regards to the additional resources required in 2022, the Secretary-General indicates that the augmentation of the capacities of the mission would require additional resources of \$20,379,100. The additional requirements raise the total requirements for 2022 to \$89,641,100 representing an increase of \$20,379,000, or 29.4 per cent, compared with the appropriations for 2021. The additional requirements comprise (a) \$7,144,500 for civilian personnel costs, or 21.5 per cent of the appropriation for 2022, attributable to the proposed establishment of 100 new positions; and (b) \$13,234,600 for operational costs, or 45 per cent of the appropriations for 2022, to support the additional mandated activities. No additional resources are required for military and police personnel. The Secretary-General indicates that it is proposed to establish 100 new positions, including 66 international positions (1 ASG, 1 D-1, 3 P-5, 10 P-4, 14 P-3 and 37 Field Service (FS)), and 34 national positions (1 National Professional Officer (NPO) and 33 Local Level (LL)).

Regarding the request to re-establish a triple-hatted Assistant-Secretary-General (ASG/RC/HC), the Advisory Committee was informed, upon enquiry, that following the decision of the General Assembly in its resolution 76/246, by which the Assembly endorsed not to fund the ASG/RC/HC, and the four support positions (2 P-4, 1 FS and 1 NPO) under the 2022 regular budget but rather through extra-budgetary funding of the Resident Coordinator system, the five positions have been abolished. At the moment, the position of the ASG/RC/HC remains in place in Libya and is funded under the Resident Coordinator System until June 2022. If the post is reinstated, the mission will cover the following six months of 2022 under the usual cost-sharing arrangement with the Resident Coordinator system, as first established by General Assembly resolution 59/296 for integrated

peacekeeping operations and extended since and applied consistently in all integrated missions, including special political missions. As for the four support positions, the Advisory Committee was informed, upon enquiry, that after consultations with the Resident Coordinator system, the system indicated that it is not able to absorb the four support staff positions. Accordingly, the positions have been abolished. Three staff members were affected by the abolishment, as the fourth position was vacant. The three staff members have been accommodated under other suitable vacant positions.

The Advisory Committee has no objection for the re-establishment of triple-hatted Assistant-Secretary-general and the related positions. The Committee also, taking into consideration the multitasked nature of the multi-hatted roles of the positions of Deputy Special Representative of the Secretary-General (Resident Coordinator/Humanitarian coordinator) across field missions, involving many United Nations entities, recommends that the General Assembly request the Secretary-General to review the overall funding arrangements and provide a sustainable and more equitable arrangements in context of the next report on estimates in respect of special political missions, as appropriate.

As regards other resource requirements, the Advisory Committee while noting the importance of the work of the CMC to the consolidation of the peace process in Libya, is not fully by the justification and the need for some of the resource requirements at this stage, taking into consideration the phased approach of the deployment of the CMC and the large number of vacant posts for more than two years (42 positions), including at similar level and functions to the proposed positions.

Accordingly, the Advisory Committee recommends, at this stage, against the approval of 4 FS (Close Protection Officers), 2 FS (Security Officers - Operations and Information), 3 LL (Security Radio Operators), 1 FS (Security Officer – Premises), 3 LL (Field Security Assistant). For mission support, the Advisory Committee also recommends against the establishment of 1 P-5 (Senior Administrative Officer) and 2 P-4 (1 Engineering Officer and 1 Procurement Officer) and that those three positions be accommodated from existing resources of the mission. Any related operational costs should be adjusted

accordingly. Similarly, the Committee recommends a reduction of 30 per cent, or \$3,970,000 of the additional requirements.

While the Advisory Committee acknowledges the importance of the proposed positions under the Human Rights, Rule of Law and Transitional Justice Service (1 P-5 Senior Women's Protection Advisor and 1 P-4 Child Protection Officer) and recommends their approval, it considers that there could be an overlap with the functions of already existing capacities at the country level. The Committee, therefore, recommends that the General Assembly request the Secretary-General to undertake a comprehensive analysis of all posts within the mission area, with roles and functions related to human rights, including to gender violence and child protection, with due consideration to the nationalization of existing positions, and to provide an update in the next budget submission.

Subject to the observations and recommendations contained in its report, the Advisory Committee recommends that the General Assembly authorize the Secretary-General to enter into commitments in an amount not to exceed \$15,317,800, without assessment, for the period from 1 April to 31 December 2022, to provide updated information on the use of commitment authority during the consideration of the 2023 proposed budget, and to report on the final expenditures of the commitment authority during the main part of the Assembly's seventy-eighth session, in context of the financial performance report of the programme budget for 2022.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Président
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le 16 mars 2022

**Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 36 (Contributions
du personnel) du projet de budget-programme pour 2022**

**Trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022**

(Rapport du Comité consultatif : A/76/7/Add.38)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.

Le Comité consultatif note que, par sa résolution 2570 (2021), le Conseil de sécurité a chargé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) d'apporter son soutien à la Commission militaire conjointe 5+5 et au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens, notamment en facilitant les mesures de confiance et en veillant au déploiement évolutif et progressif d'observateurs du cessez-le-feu, dont le nombre initial maximal avait été fixé à 60. Cette tâche vient s'ajouter aux mandats qui ont déjà été confiés à la Mission et qui ont été récemment reconduits par le Conseil dans sa résolution 2619 (2022). Dans son rapport publié sous la cote A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, le Secrétaire général présente les progrès réalisés à ce jour sur le terrain et les prévisions de dépenses supplémentaires, pour 2022, de la MANUL. En ce qui concerne le déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu, il indique que, en application de la résolution 2570 (2021) et de la lettre qu'il a adressée le 7 avril 2021 au Président du Conseil de sécurité (S/2021/353), la Mission a commencé à élaborer des plans qui prévoient le déploiement, dans un premier temps, de 60 observateurs du cessez-le-feu au maximum. Ce

déploiement se ferait en trois phases, avec un maximum de 10 observateurs déployés en phase 1, un maximum de 16 observateurs déployés en phase 2 et un maximum de 60 observateurs déployés en phase 3.

Dans son rapport, le Comité consultatif présente les renseignements qu'il a reçus en réponse à ses questions, à savoir qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2570 (2021), le Secrétariat a entrepris d'élaborer un concept des opérations pour la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL, ce qui a nécessité des consultations étroites avec la Commission militaire conjointe 5+5, compte tenu du principe selon lequel le processus doit être dirigé et contrôlé par les Libyens. Il a également fallu mener des consultations intenses avec les entités concernées du Secrétariat, dans le cadre de l'équipe de planification pour la Libye, présidée par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Le processus de planification du budget de 2022 a été achevé avant que le concept des opérations puisse être terminé. De plus, le Conseil de sécurité a demandé, dans sa résolution 2542 (2020), qu'il soit procédé à un examen stratégique indépendant de la MANUL et, dans sa résolution 2570 (2021), que cet examen tienne compte de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la Mission. Le Secrétaire général a indiqué qu'il avait transmis au Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 6 août 2021 (S/2021/716), les principales conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'examen stratégique indépendant. Le Conseil ne s'est pas prononcé sur l'examen au cours de la période qui a suivi et a reconduit le mandat existant de la MANUL dans sa résolution 2599 (2021). En conséquence, il n'a pas été possible d'établir une proposition ferme décrivant les besoins en ressources de la composante de surveillance du cessez-le-feu pendant la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général indique que les dépenses initiales liées au déploiement des observateurs avancés de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL en Libye au cours de la période précédente ont été financées au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter pour des dépenses imprévues et extraordinaires en application des résolutions 75/255 et 76/248 de l'Assemblée générale, qui portent sur les exercices 2021 et 2022 respectivement. Les activités initiales ont ainsi pu être lancées. Toutefois, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour renforcer les capacités et pour fournir l'appui nécessaire

dans les domaines de la sécurité, de la logistique, de la santé et des capacités opérationnelles, comme indiqué dans la lettre du Secrétaire général publiée sous la cote S/2021/353, afin d'exécuter pleinement le mandat de surveillance du cessez-le-feu prévu par la résolution 2570 (2021). Le Comité consultatif présente dans son rapport les renseignements qu'il s'est fait fournir sur l'utilisation qui a été faite des ressources consacrées au déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu pendant la période d'octobre à décembre 2021 et des ressources consacrées à la poursuite du déploiement de la composante en Libye pendant la période du 1^{er} janvier au 9 février 2022, ainsi que sur les dépenses prévues jusqu'au 31 mai 2022. Il compte que des informations actualisées sur toutes les dépenses de 2021 et de 2022, y compris les dépenses imprévues et extraordinaires, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le rapport.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les ressources supplémentaires nécessaires pour 2022, le Secrétaire général indique que, pour renforcer ses capacités, la Mission aurait besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 20 379 100 dollars. Ces ressources, qui portent le montant total des crédits demandés pour 2022 à 89 641 100 dollars, soit une augmentation de 20 379 000 dollars (29,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021, se répartissent comme suit : a) 7 144 500 dollars au titre du personnel civil (21,5 % des crédits ouverts pour 2022), qui serviraient à financer les dépenses afférentes à la création proposée de 100 emplois de temporaire ; b) 13 234 600 dollars destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées à l'exécution des nouvelles activités prescrites (45 % des crédits ouverts pour 2022). Aucune ressource supplémentaire n'est demandée au titre des militaires et du personnel de police. Le Secrétaire général indique qu'il est proposé de créer 100 emplois de temporaire, dont 66 soumis à recrutement international (1 SSG, 1 D-1, 3 P-5, 10 P-4, 14 P-3 et 37 SM), et 34 soumis à recrutement national (1 AN et 33 AL).

En ce qui concerne la demande visant à rétablir l'emploi de temporaire de Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire), le Comité consultatif, qui s'était renseigné à ce sujet, a été informé qu'à la

suite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 de ne pas financer cet emploi et les quatre emplois d'appui (2 P-4, 1 SM et 1 AN) au moyen du budget ordinaire de 2022 mais plutôt au moyen des ressources extrabudgétaires prévues pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les cinq emplois avaient été supprimés. Pour l'instant, l'emploi de Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) reste en place en Libye et sera financé par le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents jusqu'en juin 2022. Si l'emploi est rétabli, il sera financé au cours des six derniers mois de 2022 par la Mission dans le cadre de l'accord de partage des coûts avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, tel qu'il a été établi pour la première fois dans la résolution 59/296 de l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix intégrées et étendu depuis et appliqué de manière cohérente dans toutes les missions intégrées, y compris les missions politiques spéciales. Pour ce qui est des quatre emplois d'appui, le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions à ce sujet, a été informé que le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents avait été consulté et avait indiqué qu'il n'était pas en mesure de financer ces quatre emplois. Ceux-ci ont donc été supprimés. Trois membres du personnel ont été touchés par cette suppression, le quatrième emploi étant vacant. Ces personnes ont été réaffectées à des emplois vacants pour lesquels elles étaient qualifiées.

Le Comité consultatif ne voit aucune objection au rétablissement de l'emploi de Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) et des emplois connexes. Prenant également en considération le rôle polyvalent que jouent dans les missions les Représentants spéciaux adjoints du (de la) Secrétaire général(e) (Coordonnateurs résidents et Coordonnateurs de l'action humanitaire), qui coopèrent avec de nombreuses entités des Nations Unies, il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de revoir les modalités générales de financement et de prévoir, le cas échéant, des modalités viables et plus équitables dans son prochain rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales.

En ce qui concerne les autres ressources nécessaires, le Comité consultatif note l'importance que revêtent les travaux de la composante de surveillance du cessez-le-feu pour la consolidation du processus de paix en Libye, mais n'est pas entièrement convaincu par les justifications qui lui ont été fournies concernant les ressources nécessaires, compte tenu du fait que le déploiement de la composante doit se faire progressivement, au cours de plusieurs étapes, et du nombre important d'emplois vacants depuis plus de deux ans (42), dont la classe et les fonctions sont parfois similaires à celles des emplois qu'il est proposé de créer.

En conséquence, le Comité consultatif recommande, à ce stade, de ne pas approuver la création de 4 emplois d'agent(e) de protection rapprochée (SM), 2 d'agent(e) de sécurité (opérations et information) (SM), 3 d'opérateur(trice) radio (sécurité) (AL), 1 d'agent(e) de sécurité (locaux) (SM) et 3 d'assistant(e) (sécurité sur le terrain) (AL). S'agissant de l'appui à la mission, il se prononce contre la création de 1 emploi de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5) et de 2 emplois de classe P-4 (1 ingénieur(e) et 1 spécialiste des achats) et recommande d'utiliser les ressources existantes de la Mission pour exécuter les tâches attachées à ces trois emplois. Le montant des dépenses opérationnelles correspondantes devrait être ajusté en conséquence. De même, le Comité consultatif recommande de réduire de 30 % (ou 3 970 000 dollars) le montant des ressources supplémentaires demandées.

Le Comité consultatif reconnaît l'importance que revêtent les emplois qu'il est proposé de créer au sein du Service des droits humains, de l'état de droit et de la justice transitionnelle [1 emploi de conseiller(ère) principal(e) pour la protection des femmes (P-5) et 1 de spécialiste de la protection de l'enfance (P-4)] et recommande d'approuver leur création, mais estime qu'il pourrait y avoir un chevauchement avec des fonctions déjà accomplies au niveau du pays. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de tous les emplois liés aux droits humains, notamment à la violence de genre et à la protection de l'enfance, qui existent dans la zone de la mission, en gardant à l'esprit la question de la transformation des emplois existants en emplois soumis à recrutement national, et de fournir des informations actualisées sur le sujet dans le prochain projet de budget.

Sous réserve des observations et des recommandations qu'il a formulées dans son rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 15 317 800 dollars, sans mise en recouvrement, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, et de le prier de lui fournir lors de l'examen du projet de budget pour 2023 des informations actualisées sur les engagements qu'il aura contractés, et de lui rendre compte du montant définitif des dépenses pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

Monsieur le Président, je vous remercie.